



Doc. 13531
23 juin 2014

L'arrivée massive de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 9.2.

Note explicative

L'identification des migrants et des demandeurs d'asile grâce à des tests ADN en complément des empreintes digitales serait disproportionnée et discriminatoire. Les tests ADN constituent des données particulièrement sensibles qui ne peuvent être utilisées pour identifier des personnes qu'à des fins de prévention ou de détection d'infractions pénales, ou d'investigation sur de telles infractions.

Déposé par:

AMTSBERG Luise, Allemagne, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC

1. 2014 - Troisième partie de session

